

**Livre des règlements
Agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts**

PROVINCE DE QUÉBEC
AGGLOMÉRATION DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-AGEM-067 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 2 000 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE l'Agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts est présentement en démarche de planification pour l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'agglomération désire se prévaloir de ses nouveaux pouvoirs en vertu de son *Règlement sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujéti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis* et que les délais pour s'en prévaloir sont courts;

CONSIDÉRANT QUE l'Agglomération désire acquérir divers lots faisant partie de son territoire pour toute autre fin de la compétence de l'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE l'Agglomération souhaite avoir la flexibilité pour acquérir rapidement les terrains ciblés dans le cadre de la planification de l'aménagement de son territoire advenant une opportunité;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence de ce qui précède, l'Agglomération désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa de l'article 544 al. 2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE l'Agglomération peut adopter un règlement d'emprunt en vertu de l'article 544 al. 2 de la *Loi sur les cités et villes* en utilisant un maximum de 0,25% de la richesse foncière uniformisée de la Ville selon le dernier sommaire du rôle d'évaluation foncière produit avant l'exercice financier en cours;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil de l'agglomération tenue le 25 février 2025, un membre du conseil de l'agglomération a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DE L'AGGLOMÉRATION DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le conseil de l'agglomération décrète un emprunt et une dépense en immobilisations d'un montant de 2 000 000 \$ afin d'acquérir des immeubles.
3. Le conseil de l'agglomération est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour l'acquisition d'immeubles, n'excédant pas un montant total de 2 000 000 \$ réparti de la façon suivante :

Description	Terme de 40 ans	Total
Acquisition d'immeubles	2 000 000 \$	2 000 000 \$

4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par ce règlement, le conseil de l'agglomération décrète un emprunt d'une somme de 2 000 000 \$ sur une période de 40 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par ce règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'Agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparait au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par ce règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil de l'agglomération est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par ce règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
7. Le conseil de l'agglomération affecte à la réduction de l'emprunt décrété par ce règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par ce règlement.

Livre des règlements
Agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts

Le conseil de l'agglomération affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

8. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Frédéric Broué
Président de la séance

Me Stéphanie Allard
Greffière

Avis de motion	2025-02-25
Dépôt du projet de règlement	2025-02-25
Adoption du règlement	
Avis public – Approbation des personnes habiles à voter	
Procédure d'enregistrement – Personnes habiles à voter	
Approbation du ministre	
Entrée en vigueur	
Publication du règlement	

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par la greffière au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce _____

Frédéric Broué
Maire